RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXTRAIT CERTFIIE CONFORME

**A.C.I.A.**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 304.000 €**

**Capital variable (minimum) 10.000 €**
**Siège social :**
**33 rue Simone IFF**

**36100 ISSOUDUN**

**422 040 220 RCS CHATEAUROUX**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 3 FEVRIER 2025**

# EXTRAIT

Le 3 février 2025, à 14 heures 30, les associés de la Société A.C.I.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur François-Xavier FERNANDES préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Sont présents :

- Indivision successorale Philippe COELHO, propriétaire de 12.000 parts sociales
- La SAS HOLDING FRANCOIS FERNANDES, propriétaire de 7 000 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolution proposés à l'assemblée.

Puis le président déclare que son rapport, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FxF

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation,
- Prise d'acte du décès de Philippe COELHO et de la fin de son mandat de cogérance,
- Prise d'acte de l'entrée de l'indivision successorale Philippe COELHO en qualité d'associée et de la modification corrélative de l'article 9 des statuts,
- Rémunération de la gérance,
- Formalités.

Le président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, il est passé aux vote des résolutions suivantes :

**1ERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés, reconnaît comme pleinement valable, la convocation verbale faite par la présidence et prend acte que chaque actionnaire renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**2EME RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte que suite au décès de Philippe COELHO survenu le 14 janvier 2025, lequel était cogérant, son mandat de cogérance a pris fin et qu'à compter de son décès, demeure seul gérant, Monsieur François-Xavier FERNANDES.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**3EME RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte que suite à ce décès, l'indivision successorale Philippe COELHO a été agrée en qualité d'associée avec effet au jour du décès et ce, par décision unanime de l'associée survivante soit la SAS HOLDING FRANCOIS FERNANDES.

Par conséquent, la collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts et de modifier l'article 9 de la manière suivante :

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT QUATRE MILLE EUROS (304 000 €).

Il est divisé en 19 000 parts sociales de 16 € chacune, numérotées de 1 à 19 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées et réparties comme suit :

- ✓ A l'indivision successorale Philippe COELHO, à concurrence de 12 000 parts sociales Numérotées de 21 à 260, de 731 à 3 490 et de 7 001 à 16 000



FxF

- ✓ A la société HOLDING FRANCOIS FERNANDES, à concurrence de 7 000 parts sociales Numérotées de 1 à 20, de 261 à 730, de 3 491 à 7 000 et de 16 001 à 19 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 19 000 parts. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**4EME RESOLUTION**

(….)

**5EME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs à Monsieur François-Xavier FERNANDES, gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités légales résultant des présentes.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et/ou tous les associés présents.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,
Le 3 février 2025

**M. François-Xavier FERNANDES, gérant**
Pour extrait certifié conforme

[redacted]



FXF